

Conseil d'Etat

Décision n° 355624 du 11 avril 2014 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : *CETX1409002S*

L'article 1^{er} du décret n° 2011-1447 du 7 novembre 2011 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application des peines, probation et insertion » (APPI) (NOR : *JUSA0927266D*) est annulé en tant qu'il introduit dans le code de procédure pénale le deuxième alinéa de l'article R. 57-4-4.